

ENVIRONNEMENT - Les zones humides de Normandie

Echelons administratifs

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Limites des départements
- Tache urbaine de plus de 500 ha
- Zones humides
- ▨ Sites RAMSAR

Sur les départements du 14, 50 et 61, les zones humides sont identifiées par photo-interprétation de clichés aériens couleurs. La reconnaissance des zones humides repose prioritairement sur le repérage à l'écran du jonc, espèce végétale inféodée aux zones humides et facilement repérables sur l'image. Mais d'autres éléments ont également été pris en compte : présence d'autres espèces végétales, espaces agricoles drainés ou sols labourés humides...

Sur les départements 27 et 76, les zones humides ont été inventoriées sur le terrain selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.



Sources :
 IGN Geofla 2013
 DREAL Normandie 2017
 Production :
 Le 13/03/2017 - DREAL-NORMANDIE

0 15 30 km



PRÉFÈTE
 DE LA RÉGION
 NORMANDIE